

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : M. Bastien MURA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Pascal MODET), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

**Secrétaire de séance** : Mme Fabienne MEURQUIN

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Luc Ambroise VINCENS DE TAPOL, notaire à PESSAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1116, d'une superficie totale de 182 m<sup>2</sup>, sise *56 route de Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES**

Mme Charlotte REVAULT rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de règlement pour les cimetières et propose d'en instaurer un. Elle indique qu'une trame est prête et demande qu'elle soit étudiée pour présentation lors d'une prochaine réunion du conseil.

### **DEMANDE DE PRÊT**

M. VIALE indique au Conseil Municipal que plusieurs banques ont été sollicitées concernant un prêt de 250 000 € qui permettrait notamment le financement des commerces et restaurant. Les taux annoncés par les banques sont de 3.60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE, au vu de la trésorerie de la commune, de reporter momentanément le recours à un prêt.

## **SANITAIRES TONNELLERIE**

M. VIALE présente plusieurs devis concernant l'aménagement de sanitaires à l'ancienne tonnellerie, nouveaux ateliers municipaux.

Dans l'attente d'autres devis, il propose que la décision soit reportée à une prochaine réunion du conseil.

## **RÉFECTION WC ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

M. VIALE présente plusieurs devis concernant la réfection des blocs toilettes de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SASU MARTIN ROMO, d'un montant total de 5 005 € HT, comprenant la peinture des murs, portes, plafonds et tuyaux de ventilation, fourniture et pose de 4 miroirs

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de passer commande

## **ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE DES FÊTES**

M. VIALE présente plusieurs devis concernant l'acquisition de chaises pour la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de SEDI, d'un montant total de 6 873.12 € HT, comprenant 216 chaises (12 lot de 18 chaises) type M2 empilables

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de passer commande

## **EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SDEEG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

CHARGE le Maire d'en informer le SDEEG

## **CHOIX DES FUTURS COMMERCES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation des ateliers municipaux prévoyait 3 commerces et un restaurant.

A ce jour et au vu de l'avancée des travaux, il apparaît nécessaire afin d'agrandir la salle de restaurant, d'y inclure le local commerce le plus proche. Il resterait à attribuer les 2 locaux commerciaux restants.

La commune a reçu plusieurs demandes, notamment celle de Mme TOCQUEVILLE, actuellement installée sur le parking de Tastes et qui souhaiterait implanter son activité maraichère dans un des locaux commerciaux.

Deux dossiers sont à l'étude pour le dernier local restant : celui d'un boulanger qui souhaiterait installer son laboratoire, mais ne vendrait pas le pain sur place, et celui d'un institut de beauté dont le dossier de candidature est abouti mais ne rentre pas dans les attentes de la commune qui souhaitait installer des commerces de bouche.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion il avait décidé de recruter en CDD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'agent technique employé par T2000. Ce dernier ayant demandé un délai supplémentaire de réflexion, le CDD n'a donc pas débuté au 1<sup>er</sup> janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de recruter M. Gilles DEGRANGES, pour une durée de 6 mois, à compter du 3 février 2025, sur un emploi d'agent technique à temps complet

## **PARKING PARC DE TASTES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 16 mai 2024 il avait accepté le devis de la SARL PEREZ-CONDE TP, d'un montant total de 1 7442.80 €, correspondant à l'extension du parking de Tastes..

Ces travaux ont eu lieu en fin d'année, mais les crédits budgétaires se sont révélés insuffisants et la facture doit être présentée sur le budget 2025.

APPROUVE le paiement dû à la SARL PEREZ-CONDE TP, d'un montant total de 17 442.80 €

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

## **2<sup>ème</sup> TRANCHE TRAVAUX ÉGLISE SAINT SATURNIN – ATTRIBUTION DU LOT 3**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architecture AGAP est en charge de la maîtrise d'œuvre pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de restauration de l'église Saint Saturnin.

La consultation portait sur 3 lots :

- Lot1 : maçonnerie pierre de taille, enduits chaux
- Lot 2 : charpente bois, couverture tuiles plates, réseau EP zinc et cuivre
- Lot 3 : menuiseries bois, serrurerie, peinture

4 entreprises avaient remis une offre pour le lot 1, 1 entreprise pour le lot 2, aucune offre n'avait été reçue pour le lot 3.

Une nouvelle consultation a eu lieu pour ce dernier lot, les lots 1 et 2 ayant été attribués à l'entreprise TMH.

Après analyse des offres, l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres est la suivante :

- LOT 3 : JOUNEAU SYSTEM, pour un montant de 24 144 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessus

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette consultation

## **MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE**

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2025 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 236.30 €, soit 1.30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

## **GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Il est nécessaire que la commune ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le règlement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

CHARGE le Maire d'en informer GRDF

## **OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandatements et tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, dès le début de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 1 137 134.20 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut donc faire application de cet article à hauteur maximale de 284 283.55 €

### **COMMERCES : AVENANT À LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire présente la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture BESSON BOLZE correspondant aux honoraires en phase DET dus à 2 mois de chantier supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition d'honoraires de la SARL Atelier d'architecture BESSON BOLZE, d'un montant total de 2 867.16 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h.